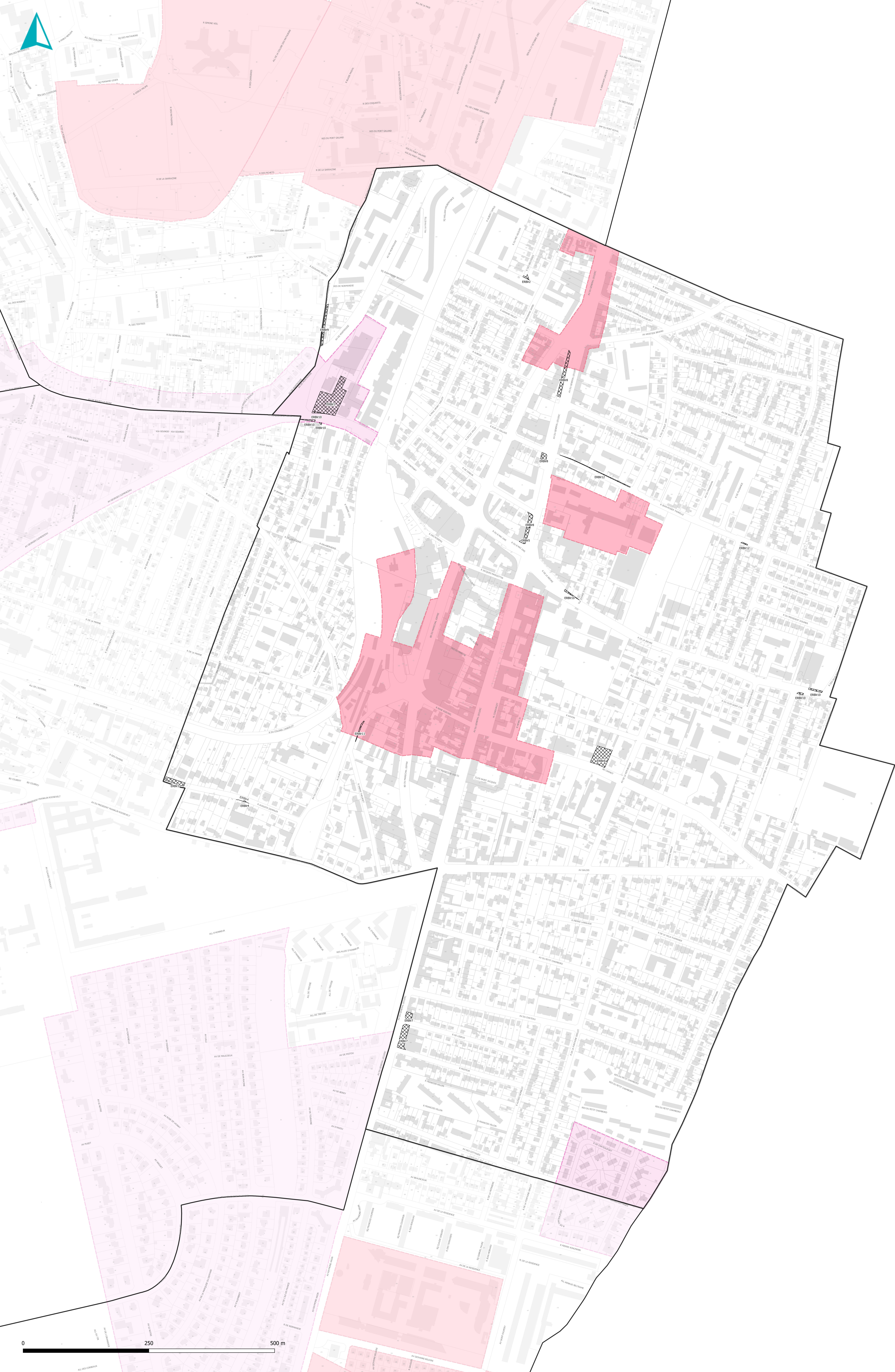




6.4.c Plan des secteurs de projets et des emplacements réservés de Bourg-la-Reine
Dossier d'approbation - Conseil de territoire du 11/12/2024
1: 2500

CONTEXTE

- Bâti
- Limite parcellaire

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

SECTEUR DE PROJET

- Secteur faisant objet d'une OAP transcommunale (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une OAP communale